



ARRETE MUNICIPAL N° 136/2023
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
rue de la Scierie à l'occasion de la manifestation
« Marché de Noël Montagnard » le 9 décembre 2023

Le Maire de la commune Le BONHOMME,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2542-2 et R 2213-1 sur la responsabilité de la police du Maire et les missions de police municipale, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5 sur les pouvoirs du Maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;
- Vu** le Code de la route dans son ensemble et notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-9, R 417-1 à R 417-13 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** le Code Pénal, notamment les articles R 610-5 et R 635-8 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la déclaration de manifestation par l'association Les Welches Bonhommiens pour l'évènement « Marché de Noël Montagnard » dans la rue de la Scierie en date du 28 octobre 2023 ;

Considérant l'intérêt général ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité de passage, lors de la manifestation « MARCHÉ DE NOËL MONTAGNARD » qui se tiendra le samedi 9 décembre 2023, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans la rue de la Scierie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue de la Scierie à partir du vendredi 8 décembre 2023 à 19h00 au dimanche 10 décembre 2023 à 8h00 (sauf pour les services d'urgences, exposants et services organisateurs) ;

ARTICLE 2

La signalétique correspondante sera mise en place par les ouvriers communaux de la Commune de LE BONHOMME et les pompiers du Centre de Première Intervention de la Commune de LE BONHOMME.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire sera tenu de respecter les règles de sécurité en vigueur et celle du plan Vigipirate « urgence attentat » :

- * mise en place d'un dispositif anti-intrusion pour les véhicules devra être déployé tout en préservant l'accès des secours,
- * mise en place d'un filtrage des visiteurs (aléatoire ou non) par un ou deux agents de sécurité privée aux points des entrées dudit périmètre (recherche d'objets pouvant présenter des risques pour la sécurité du public - inspection visuelle des sacs) en cas d'affluence importante,
- * veiller à ce que les exposants s'engage à vendre des articles en accord avec l'évènement (pas de couteaux, pas d'armes factices, ...),
- * mise en place d'un signalétique des axes d'évacuation,

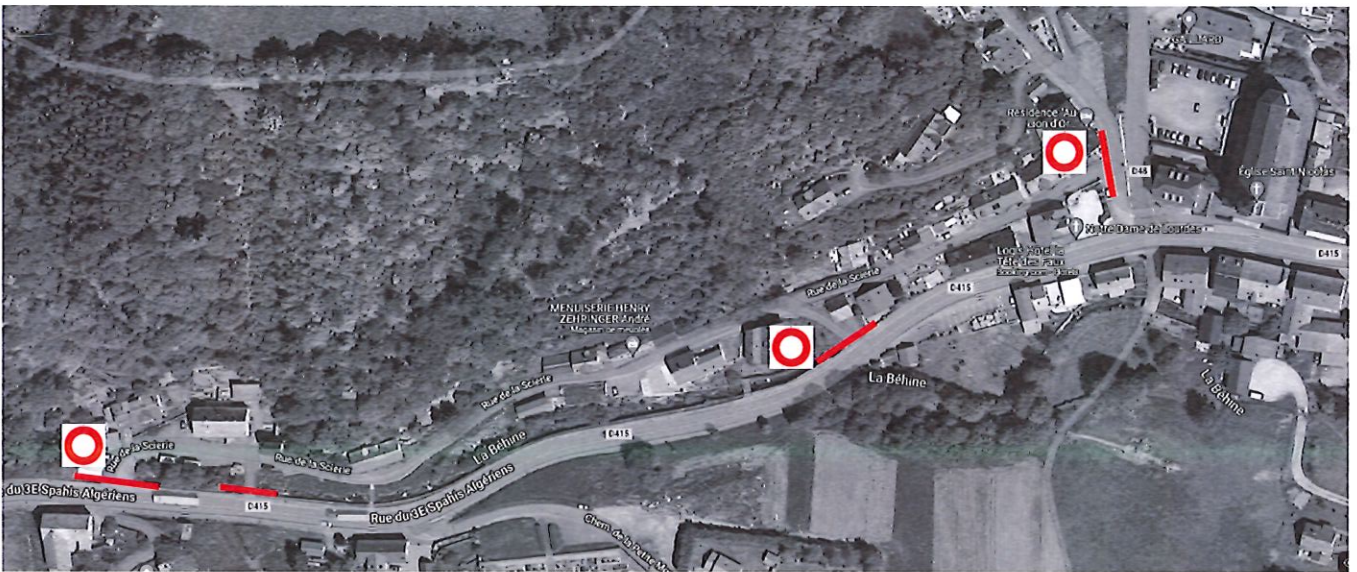
ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

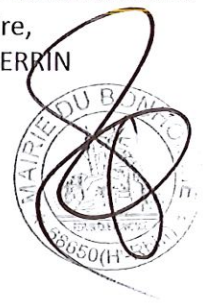
ARTICLE 5

La Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes, les sapeurs-pompiers du Bonhomme, Madame la secrétaire générale de la Mairie sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.



Fait à LE BONHOMME Le 14 novembre 2023

Le Maire,
Frédéric PERRIN



Le présent arrêté a été publié le *16 novembre 2023*